

Règlement Corrida de Houilles 2023

1. Lieu, date et nature de la compétition

Le 17 décembre 2023, au départ de la rue Carnot à Houilles (78800), les différentes épreuves proposées dans le cadre de cette manifestation sont les suivantes :

- « 10 KM, LA COURSE DES AS », course sur route de 10km, en solo, départ à 11h00.
- « 10 KM, LA POPULAIRE », course sur route de 10km, en solo, départ à 12h00.
- Une course enfant de 0,9 km, départ à 10h00.

Les détails sont disponibles sur le site internet dédié à la course <https://www.corrida-de-houilles.com/>

2. Organisateur

La manifestation est organisée par la Mairie de Houilles, situé à la Mairie de Houilles, 16 rue Gambetta, 78800 Houilles, contact@corrida-de-houilles.com

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée :

a) Pour le 10KM des AS à:

- Ouverts aux sportifs licenciés/non licenciés nés avant le 01/01/2009, (avec certificat médical obligatoire ou questionnaire de santé pour les mineurs).
- Temps maximum : Hommes 37' Femmes 44' sur justificatif.

b) Pour le 10KM Populaire à:

- Ouverts aux sportifs licenciés/non licenciés nés avant le 01/01/2009, (avec certificat médical obligatoire ou questionnaire de santé pour les mineurs).

c) Pour la course enfant :

- Ouverts aux sportifs licenciés/non licenciés nés avant le 01/01/2017 et après le 01/01/2009, (avec certificat médical ou questionnaire de santé obligatoire).

d) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à l'une de ces courses est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Le justificatif devra être joint au moment de l'inscription par internet ou déposé sur son espace par le coureur au plus tard le 10 décembre 2023 pour validation. Pour limiter les impressions inutiles et documents non valides, aucun document ne sera accepté sur place au retrait des dossards.

e) Modalités d'inscription :

- Les inscriptions se feront exclusivement via la plateforme web finishers.com
- Le prix de l'inscription sur les deux courses de 10KM est fixé à 20€ (Il n'y aura aucune inscription sur place). Les prestations comprises sont : un souvenir, les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée.
- Gratuité pour les courses enfants. Les inscriptions seront possibles uniquement sur internet.

f) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions par internet est fixée au 10 décembre 2023 à 23h59 pour l'ensemble des épreuves.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, dans son intégralité et pendant la totalité de la compétition, un dossard fourni par l'organisation sur la partie avant du corps, sous peine de disqualification.

h) Rétractation

Aucun moyen de rétractation n'est proposé et accepté, sauf présentation d'un justificatif médical de contre-indication adressé avant le 10 décembre 2023 à 23h59.

i) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement. Il reconnaît qu'il a bien pris connaissance des difficultés du parcours sur lequel il s'est inscrit et s'engage à avoir la condition physique minimum pour ne pas se mettre en danger.

4. Assurances

a) Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'événement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces dernières est limitée aux accidents qu'elles pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

5. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Le jury est composé des organisateurs de la course. Leurs décisions sont sans appel.

6. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

7. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

8. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

9. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants se verront proposer la possibilité de reporter leurs frais d'engagement sur l'année suivante.

10. Protocole Covid

L'organisateur devra mettre en place le protocole sanitaire qui serait en application le jour de l'évènement. Les règles à respecter actuellement selon les recommandations de la FFA sont disponibles via ce lien https://www.athle.fr/pdf/docffa/recommandations_sanitaires_running.pdf